



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 01 FÉVRIER 2024

Administration générale  
LE/AR

2024-n° 095

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240326-AG2024DEC095-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

## OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** la concession n° : attribuée à : du 16/11/1992 au 16/11/2022,

**CONSIDERANT** la demande de en date du 20 mars 2024 sollicitant le renouvellement d'une concession familiale dans le cimetière communal.

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire , une concession familiale, pour une durée de 30 ans à compter du 17/11/2022.

**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de (cinq cent cinquante euros (550€)).

Vice-président délégué du Conseil départemental,



26 MARS 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.